Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT PAUL A	N° de Convention : 33559
Article 1:	
circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinair	•
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la R met à disposition de l'élève : CERVEAUX Nicolas Né(e) l domicilié :	
Les matériels pédagogiques individuel adaptés suivant : - Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé sous le : - Casque micro, référence :H140D immatriculé sous le	
Valeur globale du matériel prêté 842 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à	à sa scolarité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2018, et est re	évisable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similai	•
Article 4:	
du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant u le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents	s de porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le

Article 5:

La souscription d'une assurance contractée par les représentants de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.

l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que celle liée à l'usage conforme du matériel.

Article 6:

Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domicile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.

A SAINT DENIS le 05-02-2015

Livré le:

Pour le Rectorat:

NOM, PRENOM, QUALITE et SIGNATURE

1 / 1